



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE COMMUNE DE LUYNES DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE (37)	Feuillet n°
DÉCISION PORTANT SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU CENTRE CULTUREL DE LUYNES « LA GRANGE »	Décision 22/09/2026 N° DGS/2026/061

Le Maire de la commune de LUYNES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2026, portant délégation de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT,

CONSIDÉRANT la demande, en date du 1^{er} septembre 2026, de l'Association Val de Luynes Événements de pouvoir disposer d'une salle communale,

CONSIDÉRANT que la salle des fêtes communale n'est pas disponible à la date demandée mais qu'en revanche le Centre Culturel La Grange n'est pas occupé,

CONSIDÉRANT que l'Association Val de Luynes Événements est une association partenaire de la commune, notamment à travers le PACT,

CONSIDÉRANT que l'Association Val de Luynes Événements propose une manifestation culturelle d'envergure sur le bassin de vie durant la période estivale,

CONSIDÉRANT que rien ne s'oppose à ce prêt,

DÉCIDE

Article 1 :

De signer avec l'Association Val de Luynes Événements représentée par Madame Sylvie RAVENEL agissant en qualité de Présidente, une convention de mise à disposition du Centre Culturel « La Grange » à LUYNES afin de permettre l'organisation, le mardi 29 septembre 2026 à compter de 19h00, de son Conseil d'Administration puis d'une réunion avec ses bénévoles.

Article 2 :

La mise à disposition de cette salle, est consentie à titre gratuit.

Article 3 :

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLÉANS (28 Rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication sur le site internet de la commune.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision. Une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire au titre du contrôle de légalité.

Fait à LUYNES, le 22 septembre 2026

Certifié exécutoire par :

- sa transmission au contrôle de légalité

le : 08/10/2026

- sa publication sur le site internet de la commune le : 08/10/2026



Le Maire,

Antoine MAQUIN

Envoyé en préfecture le 08/10/2026

Reçu en préfecture le 08/10/2026

Publié le



ID : 037-213701394-20260922-DGS_2026_061-CC